



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Programme d'études

Année scolaire 2025-2026

A.3.1.1. Formation musicale pour danseurs

Généralités

Le cours de formation musicale pour danseurs est conçu pour enrichir et compléter le parcours artistique des élèves en danse. Ce programme vise à développer une compréhension profonde et intuitive de la musique, renforçant ainsi leur expression chorégraphique et leur interprétation scénique.

Objectifs

- Renforcer le lien danse-musique
- Ressentir le rythme à travers son corps
- Reconnaître les différences rythmiques
- Interprétation en mouvement des différents rythmes
- Développement de l'écoute musicale
- Reconnaître les instruments
- Percevoir la mélodie, l'articulation, la dynamique
- Mémoire musicale
- Sensibilisation aux styles de musique (classique, jazz, contemporain...)

Structure

Le cours doit être complété au moment du diplôme du 2ème cycle de danse classique, danse jazz et danse contemporaine. Les élèves qui suivent des cours de formation musicale sont dispensés du cours.

Les études sont validées par l'obtention du certificat du degré inférieur de formation musicale pour danseurs. L'obtention du certificat est obligatoire pour l'obtention du diplôme du deuxième cycle de danse.

Il est toutefois recommandé que les élèves pouvant se prévaloir du certificat de la division inférieure de formation musicale suivent néanmoins le cours de formation musicale pour danseurs du moins en ce qui concerne la deuxième année, étant donné que le programme d'études prévoit des éléments importants liés à la danse proprement dite, qui ne sont pas traités au cours de formation musicale.

I. Théorie

- Ronde, blanche, noire, croche, double croche (par groupe de 4)
- Triolet, blanche et noire pointée
- Les silences afférents
- Les mesures 2/4, 3/4 et 4/4
- La notation, la barre de mesure, la reprise
- Le tempo (frapper et garder la pulsation)
- Le temps levé (anacrouse)
- La mesure 6/8
- Les nuances (p, f, crescendo)
- La syncope

II. Pratique

- Exercices rythmiques
- Présentation et écoute des instruments (organologie)
- Reconnaissance des éléments musicaux :
 - Mélodie
 - Tempo
 - Caractère
 - Dynamique (nuances)
 - Articulation (accents, détaché, liaisons...)
 - Reconnaissance des mesures binaires et ternaires
- Frapper et mettre en mouvement les rythmes
- Composition, notation et présentation de petites séquences de mouvement en solo ou en groupe
- Transcrire le mouvement en notation rythmique
- Application des différentes nuances dans le mouvement

Examen pour l'obtention du certificat du degré inférieur

L'examen comporte une épreuve écrite et une épreuve pratique avec les pondérations suivantes :

Épreuve écrite (20 sur 60 points) :

Questionnaire à établir par l'établissement portant sur la partie théorie du programme défini ci-dessus

Épreuve pratique comportant les trois éléments suivants (40 sur 60 points) :

- **Lecture a vue rythmique** à déterminer par l'établissement. Un choix de phrases rythmiques de 4 mesures en 2/4, 3/4, 4/4 ou 6/8 est proposé à l'élève ; celui-ci doit les frapper après un temps de préparation.
- **L'élève ou le groupe d'élèves doit présenter au jury sous forme écrite ou orale la musique choisie pour sa prestation** (compositeur, interprète, forme, instruments, rythme...).
- **Présentation d'une séquence de mouvement** en solo ou en groupe sur une musique de leur choix, et notée rythmiquement.